

LE CHEQUE-FORMATION, C'EST QUOI ?

OBJECTIF	<p>Un dispositif de formation ouverte à distance de type e-learning (excluant la modalité de formation par correspondance) et comprenant 3 visas :</p> <ul style="list-style-type: none">• « Visa Formation » : Acquisition de savoirs de base, nécessaires à l'entrée dans une formation qualifiante• « Visa Concours » : Acquisition de connaissances pour préparer un concours• « Visa Compétences » : Acquisition de compétences professionnelles reconnues pour aller vers l'emploi <p>Le chèque-formation pourra faciliter l'accès des bénéficiaires aux formations qualifiantes.</p>
BENEFICIAIRES	<p>Demandeurs d'emploi, plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none">• les catégories 5 (contrats aidés du secteur marchand, y compris les contrats aidés de la fonction publique territoriale...),• les catégories 6 (salariés à temps partiel inscrits à Pôle Emploi et en recherche d'un autre emploi,...) <p>Salariés :</p> <ul style="list-style-type: none">• du secteur associatif privé• en chômage partiel dans le cadre du D.I.F, inscrits ou non à Pôle Emploi <p>Sont exclus de ce dispositif : les salariés et les contrats aidés de la fonction publique Etat et hospitalière / les publics infra V ou en situation d'illettrisme relevant du dispositif « accès aux compétences clefs » de l'Etat / les scolaires</p>
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<p>Les formations éligibles au chèque formation sont disponibles en ligne sur le portail régional FOAD : http://foad.cr-champagne-ardenne.fr</p> <p>Pour info : les formations prises en charge doivent comprendre au moins 80% de temps de formation à distance. Si la formation est réalisée à 100% en FOAD, un tutorat en ligne sera mis en place.</p> <p>La partie FOAD doit obligatoirement être réalisée dans un P@T</p>
FINANCEMENT	<p>Intervention plafonnée à 7€/heure, pour un montant maximum de 1000 € par chèque-formation, dans la limite de 2 par personne.</p> <p>Pour les salariés, un complément de financement devra être apporté par l'entreprise ou l'association sous conditions.</p> <p>Il faudra apporter la preuve de la sollicitation de l'employeur et motiver le cas échéant la raison de l'absence de co-financement.</p>
MODALITES DE PRESCRIPTION	<p>Le bénéficiaire doit impérativement réaliser sa formation dans un P@T (Point d'Accès à la Téléformation), qui sera l'interlocuteur du prescripteur pour le suivi du bénéficiaire dans son parcours.</p> <p>Le P@T doit aussi être l'interlocuteur de l'organisme de formation qui dispense la formation.</p> <p>Prescripteurs :</p> <p>Pour les demandeurs d'emploi ou personnes en contrats aidés : les agences Pôle-Emploi et les Missions locales</p> <p>Pour les salariés du secteur associatif : le P@T – les Espaces métiers</p> <p><i>Le prescripteur doit compléter l'imprimé de demande de prise en charge téléchargeable, et l'adresser au P@T concerné.</i></p> <p>Visa Formation : détailler le parcours de formation envisagé du bénéficiaire. Ce visa est prescrit dans le cadre d'une réactivation des connaissances.</p> <p>Visa Concours : assurer le suivi après le passage du concours et transmettre les résultats et suites données.</p> <p>Visa Compétences : visa à destination des salariés en besoin d'une compétence</p>